

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 7 AVRIL 2025 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 7 avril 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M. Pierre Gauthier, M. Pierre Trudel et M. Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

La greffière trésorière, Mme Annie Bellefleur est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

250034

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Entretien du réseau local (ERL)*
 - 5.2. *Résolution d'opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers*
6. *Transport*
 - 6.1. *Adoption du Règlement 250-20-2 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la municipalité de Brébeuf*
7. *Urbanisme*
 - 7.1. *Demande de dérogation mineure – 244-246 route 323*
 - 7.2. *Demande de dérogation mineure – 48 chemin du Premier-Plateau*
 - 7.3. *Demande de dérogation mineure – 10-12 rang des Érables*
8. *Loisirs et culture*
 - 8.1. *Octroi du mandat - Gestion de la plage municipale – 2025*
 - 8.2. *Fin de l'entente de partage d'une ressource avec la municipalité de Montcalm*
 - 8.3. *Demande de la Société du patrimoine SOPABIC*
9. *Varia*
10. *Parole aux membres du conseil*
11. *Période de questions*
12. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2025

250035

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. Pierre Trudel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D’ADMINISTRATION

250036

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de mars 2025 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d’administration, en vertu de l’article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
 - o les prélèvements no 6941 à 7020 totalisant la somme de 70 589.83\$
 - o aucun chèque
- ainsi que les listes des comptes à payer totalisant 180 373.33\$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l’article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

5.1. PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

250037

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 95 697 \$ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2024;
ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. Pierre Trudel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité informe le Ministère des Transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à la voirie locale – volet Entretien du réseau local.

ADOPTÉE

5.2. RÉOLUTION D’OPPOSITION À LA VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE D’EXPROPRIER DES TERRES PROTÉGÉES AU PROFIT D’INTÉRÊTS ÉTRANGERS

250038

CONSIDÉRANT le principe d’autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d’aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu’elle définit ;

CONSIDÉRANT l’intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l’enfouissement de déchets dangereux par l’entreprise Stablex ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise dispose déjà d’espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années ;

CONSIDÉRANT que les activités de l’entreprise ont déjà dégradé la majorité de l’espace qui lui a été désigné et qu’elle compte laisser cette espace dans son état de dégradation ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares ;

CONSIDÉRANT que ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

QUE NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la municipalité de Blainville au profit d'une multinationale américaine ;

ET QUE NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et développer leur territoire.

ADOPTÉE

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 250-20-2 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, la greffière trésorière résume le règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 250-20-2
RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR
CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Brébeuf considère qu'il est opportun de légiférer en matière de limite de vitesse et qu'il est important d'établir des règles concernant la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion est régulièrement donné et un projet du présent règlement est déposé à la séance du 3 mars 2025;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT
COMME SUIT:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici ré cité au long;

ARTICLE 2 L'Annexe A du règlement 250-20 est amendée afin de modifier ce qui suit :

Chemin du Pont Prud'Homme

Du numéro civique 45 jusqu'à la limite de la municipalité.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

signé Marc L'Heureux
maire

signé Annie Bellefleur
greffière trésorière

ADOPTION DU RÈGLEMENT 250-20-2 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

250039

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 250-20-2 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la Municipalité de Brébeuf soit et est adopté.

ADOPTÉE

250040

7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 244 – 246, ROUTE 323

ATTENDU QUE le propriétaire du 244 – 246 route 323 dépose une demande de dérogation mineure dans le but de réduire la superficie du terrain et la largeur minimale avant, afin de transformer le bâtiment existant en un multifamiliale de 4 logements, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;

ATTENDU QUE le bâtiment est branché à l'égout municipal;

CONSIDÉRANT la crise du logement qui sévit présentement;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, demande aux municipalités de réduire l'étalement urbain en augmentant la densité dans le périmètre urbain;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour la réduction de la superficie à 826.10 m² et de la réduction de la largeur minimale avant réduite à 15.3 m.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure tel que demandé, conditionnellement à ce que la remise existante soit déplacée à l'intérieur des limites du terrain en respect avec la réglementation.

ADOPTÉE

250041

7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 48, CHEMIN DU PREMIER-PLATEAU

ATTENDU QUE le propriétaire du 48 chemin du Premier-Plateau dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'implanter un abri pour les bacs en cours avant;

ATTENDU QUE le propriétaire a débuté les travaux, sans au préalable faire une demande de permis;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un abri pour les bacs;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf refuse la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un abri pour les bacs en cours avant.

ADOPTÉE

250042

7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 10 - 12, RANG DES ÉRABLES

ATTENDU QUE le propriétaire du 10 - 12 rang des Érables, dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'ajouter une allée véhiculaire avec aire de stationnement en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement actuel pourrait être agrandi sans ajouter une allée véhiculaire;

ATTENDU QUE la distance entre les deux allées ne respecte pas les normes en vigueur;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure pour l'ajout d'une allée véhiculaire avec aire de stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf refuse la demande de dérogation mineure pour l'ajout d'une allée véhiculaire avec aire de stationnement.

ADOPTÉE

8.1. OCTROI DU MANDAT - GESTION DE LA PLAGE MUNICIPALE - 2025

250043

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été effectuées pour la gestion de la plage municipale pour la saison estivale 2025;
ATTENDU QUE les résultats des soumissionnaires ont été les suivants, montants taxes incluses :

- Service de sauveteurs Q.N. inc	59 385.74\$
- H2O gestion de piscines, plages et spas inc.	63 943.99\$
- Gestion K inc (9533-0106 Qc inc)	85 116.97\$
-	

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Service de sauveteurs Q.N. inc est la plus basse et est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité confie la gestion de la plage municipale à Service de sauveteurs Q.N. inc. pour la saison estivale 2025 selon les termes du devis sur lequel la soumission a été déposée;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

8.2. FIN DE L'ENTENTE DE PARTAGE D'UNE RESSOURCE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

250044

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente pour le partage d'une ressource en urbanisme et en loisir a été conclue en 2021 avec la municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT le besoin toujours grandissant au sein de la municipalité de Brébeuf pour cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente, la municipalité doit reconfirmer par résolution avant le 31 octobre de chaque année leur intention de renouveler l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf informe la municipalité de Montcalm de son désir de mettre fin à l'entente de partage de ressource au plus tard le 31 décembre 2025, ou dans les meilleurs délais;

ET QUE la ressource demeure à l'emploi de la municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

8.3. DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE SOPABIC

250045

ATTENDU QUE la société du patrimoine du bassin inférieur de la Rouge et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant (SOPABIC) demande à la municipalité de Brébeuf le prêt d'un local pour l'entreposage de biens et artefacts;

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf peut mettre à la disposition de la SOPABIC un local situé au 222 route 323;

ATTENDU QUE si la municipalité de Brébeuf va de l'avant dans ce projet, une entente sera signée entre les parties afin de bien définir les obligations de chacune des parties;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal mandate M. Pascal Caron, directeur général pour rencontrer la SOPABIC et rédiger une entente d'occupation entre les parties;

QUE M.Pascal Caron, directeur général soit nommé responsable du projet et soit désigné comme personne autorisée à signer tout document nécessaire à cette entente.

ADOPTÉE

9. VARIA

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M. le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents :

- Suivi du niveau de la rivière

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h13 et se termine à 20h14.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée :

M. le maire, les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis en prélude et par les contribuables présents.

- plage
- incendie véhicule sur le rang des Collines

12. LEVÉE

250046

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h15.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général